



Université de Paris

Faculté	SH
Composante :	DEG
Mention :	DROIT DE LA SANTE
Responsable de la mention :	M. David NOGUERO
Parcours :	SANTE, TRAVAIL ET PROTECTION SOCIALE
Responsable du parcours :	M. Rémi PELLET
Année(s) :	M2

I) Organisation du contrôle des connaissances et des compétences

Détail des modalités spécifiques de l'examen en contrôle continu intégral : (art 2.2 CG MCCC)

Un minimum de deux notes par UE est exigé, aucune note ne pouvant contribuer pour plus de 50% de la dernière épreuve de contrôle continu intégral peut être un contrôle évaluant la maîtrise par l'étudiant. Ce dernier contrôle peut tenir lieu d'examen unique pour les étudiants dispensés de CCI. Cette épreuve

Avez-vous défini au sein de votre composante des modalités spécifiques du contrôle continu ?

Détail des modalités spécifiques de l'examen terminal (CT) : (art 2.3 CG MCCC)

L'épreuve dite Contrôle Terminal est une épreuve commune à tous les étudiants. Elle est organisée à la date, l'heure, le lieu de l'épreuve doit faire l'objet d'un affichage au moins 15 jours avant les épreuves

Avez-vous défini au sein de votre composante des modalités spécifiques de contrôle terminal ?

Détail des modalités spécifiques du contrôle continu et examen terminal combinés (CET) (2.4 CG MCCC)

L'étudiant est évalué en cours du semestre, sur la base d'une ou plusieurs épreuves ou travaux. Le résultat de cette évaluation se combine avec celui d'un examen terminal de fin de semestre pour être

Détail des modalités spécifiques de la seconde session : (article 2.5 CG MCCC)

La seconde session n'est pas une obligation, toutefois, une session spéciale doit être mise en place en c

Avez-vous mis en place une seconde session ?

NON

Si oui, en préciser les modalités :

voir maquette

II) Assiduité et absence :

Avez-vous défini au sein de votre composante les notions d'absence justifiée et injustifiée ? Si oui, en pré

Les conditions de scolarité et d'assiduité sont portés à la connaissance des étudiants qui sont tenus de

Y a-t-il des enseignements soumis à une présence obligatoire ?

Oui, Tous

Si oui, quelles en sont les conditions d'assiduité ?

les absences doivent être justifiées

Les absences aux évaluations doivent être justifiées dans un délai de 8 jours ouvrés qui suivent la tenue

Absence des étudiants aux examens : notes de substitution

Absence injustifiée (ABI) en 1e session : DEF

Absence justifiée (ABJ) en 1ère session : DEF

Si non défaillant, note en 1ère session

Détail des conditions d'obtention d'une évaluation de substitution : (art 4 CG MCCC)

IV) Obtention des crédits et capitalisation

Au sein d'un parcours de formation, les UE sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'acquisition de l'UE emporte l'acquisition des crédits correspondants (art 5.2 CG MCCC)

De même sont acquises et capitalisables les éléments constitutifs de l'UE (ECUE) si la valeur en crédits €

V) Compensation :

Y a-t-il compensation entre les UE constitutives du parcours ?

oui

Y a-t-il compensation entre les semestres ?

oui

Chacun des semestres doit-il être validé ?

non

Si non, y a-t-il compensation entre blocs d'un même semestre ?

oui

Y a-t-il d'autres règles spécifiques de compensation ?

non

Existe-t-il des notes seuil ? note seuil supérieure à 7 sur 20 pour chaque UE

oui

VI) Jurys et résultats :

Des points de jury peuvent être attribués aux étudiants uniquement lors des délibérations du jury, sur c

Modalité d'obtention des mentions :

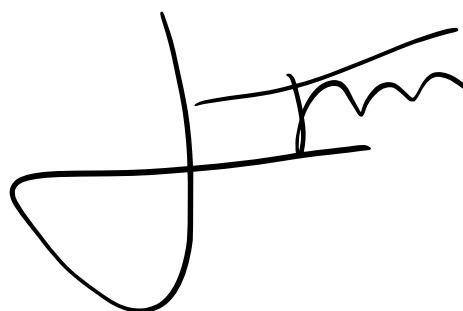
Des mentions sont-elles attribuées ? Par année

Seuil des mentions attribuées : Assez bien : 12 à 13,99 Bien : 14 à 15,99 Très bien 1

Délivrance du diplôme :

Le diplôme est délivré par (mention, parcours etc.) : par parcours

Merci de remplir l'annexe MCCC en vert

A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop on the left and a series of horizontal lines on the right.

NON

NON

NON

Entre les UE d'un même bloc ?

oui